



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE CADILLAC :

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux par chantier mobile de l'entreprise ETPM, et considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation ainsi que le stationnement,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La **société ETPM** est autorisée à occuper le domaine public, et selon ses besoin à règlementer la circulation par feux tricolores ainsi que le stationnement du lundi 16 novembre au vendredi 18 décembre 2020 :

- Chemin de Bélis
- Quartier Bassecombes
- Hameau de Gaillardon.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée matérialisera ces prescriptions.

ARTICLE 3 La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 09 novembre 2020

Le Maire,


Jocelyn DORÉ.

